



*Ce texte est une version provisoire. Seule la version
qui sera publiée dans le Recueil officiel du droit
fédéral fait foi.*

Ordonnance du DFF concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers)

Modification du ...

Le Département fédéral des finances (DFF)

arrête:

I

L'ordonnance du DFF du 6 décembre 2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération¹ est modifiée comme suit:

Art. 51a, al. 1

¹ L'employeur participe aux coûts de l'accueil extrafamilial d'enfants sous la forme de remboursements.

Art. 51b, al. 1

¹ La part remboursée des coûts de l'accueil extrafamilial d'enfants est calculée conformément à l'annexe 2. Elle ne doit pas dépasser les coûts effectifs de l'accueil extrafamilial.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

...

Département fédéral des finances:

Ueli Maurer

¹ RS 172.220.111.31

